



## ARRÊTÉ AB\_104\_2025

**Objet : Autorisation d'installation tonnelle Elyaflor - Saint-Valentin 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par Madame Toune Bounoy, gérante du commerce de fleurs « Elyaflor » en date du 11 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la Saint-Valentin 2025, il convient d'autoriser le commerçant « Elyaflor » à installer une tonnelle au droit devant les arcades de son commerce place Hôtel de Ville ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le **vendredi 14 février 2025 de 07h00 à 20h00**, en raison de la fête de la Saint-Valentin 2025, Madame Toune Bounoy sera autorisée à installer une tonnelle de 3 mètres par 3 mètres sur le trottoir, après les arcades devant son établissement sis place Hôtel-de-Ville.

**ARTICLE 2** : Le cheminement piéton restera maintenu devant le commerce « Elyaflor ».

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Madame Coffy Géraldine, Maire-Adjoint déléguée au commerce,
- Madame Toune Bounoy, gérante Elyaflor,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 13/02/2025

Le Maire  
Stéphane VALLI

